

8789756

Commerce de Paris

21 FEV. 2006

SOCAUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 37 500 EURO DÉPOT 1365

SIEGE SOCIAL : 8 RUE DE L'ARCADE

75008 PARIS (VILLE DE PARIS)

342 242 138 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,

et le quinze décembre, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE, propriétaire de	469 parts
- Madame Nadine CHEVALERIAS, propriétaire de	1 parts
- la société COREX-SUD, propriétaire de	1 557 parts
- Monsieur Michel DERIEUX, propriétaire de	1 parts
- Indivision Guy DUTERTRE, propriétaire de	1 parts
- Monsieur André FRISON, propriétaire de	469 parts
- Monsieur Edouard LEDUC, propriétaire de	1 parts
- Madame Michelle MATHIEU, propriétaire de	1 parts

soit un total de 2 500 parts

sur les deux mille cinq cents (2 500) parts composant le capital social.

Monsieur André FRISON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Non remplacement d'un gérant décédé,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte du décès de Monsieur Guy DUTERTRE, gérant de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

- André FRISON